



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Roger Solari a pour but de régulariser, au 70 rue Victor-Bourgeau, l'implantation de la résidence qui présente une marge arrière de 4,30 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du règlement de zonage RRU2-2012 qui prescrit dans la grille des spécifications de la zone R-101 une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 4 décembre 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Madeleine Barbeau, greffière à la Ville de Lavaltrie, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure aux endroits désignés par le conseil municipal en date du 15 novembre 2017.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Action D'Autray en date du 15 novembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière